



Adéquation missions/moyens au sein des DDI:

Manifeste

Pour la survie d'un niveau départemental indispensable à la mise en œuvre des politiques publiques au plus près des territoires et des citoyens

Novembre 2011

SOMMAIRE :

Maintenir un service public républicain solidaire et de proximité	<i>page 5</i>
<u>Chapitre 1</u> : le cœur des missions attaqué	<i>pages 6 à 8</i>
• les « portées disparues » du cœur de mission des DDPP	<i>page 6</i>
• les « portées disparues » du cœur de mission des DDT	<i>page 7</i>
• les « portées disparues » du cœur de mission des DDCS	<i>page 8</i>
<u>Chapitre 2</u> : la mutualisation qui va pénaliser services et agents	<i>pages 9 et 10</i>
<u>Chapitre 3</u> : "ajustements" et "évolutions" qui mènent dans le mur	<i>pages 11 à 13</i>
• les « oublis » plus ou moins volontaires	<i>page 12</i>
• les « bonnes idées passées sous silence	<i>page 12</i>
• les menaces pour l'avenir des missions	<i>page 13</i>
<u>Chapitre 4</u> : une guerre fratricide entre échelons territoriaux	<i>pages 14 et 15</i>
<u>Chapitre 5</u> : la dématérialisation ne compensera pas les suppressions d'effectifs	<i>pages 16 et 17</i>
<u>Chapitre 6</u> : les implantations territoriales	<i>page 18</i>
<u>Chapitre 7</u> : gérer l'ingérable ... pour combien de temps encore ?	<i>page 19</i>
Conclusions de FORCE OUVRIÈRE	<i>page 20</i>

Conformément à l'engagement arraché au prix d'un boycott unitaire du CTP des DDI du 28 juin 2011, **le Secrétaire Général du Gouvernement a accepté d'ouvrir un chantier de concertation pour faire émerger des propositions concrètes d'actions et mesures répondant à la problématique jusque là absente des débats, à savoir celle des moyens nécessaires pour l'exercice des missions au sein des DDI.**

Et comme FORCE OUVRIÈRE n'a cessé de l'exprimer dès le premier CTP des DDI du 3 février 2011, **l'urgence est bien là tant les dégâts, peut-être irrémédiables, entraînés par la destructrice RGPP sont dors et déjà palpables pour les agents, les services et leurs bénéficiaires.** Pour s'en convaincre, il suffit désormais de se référer, au delà du [livre noir de la RGPP établi par FO](#), à bon nombre de témoignages édifiants d'acteurs de la société, du monde économique, de décideurs locaux, voire de membres de la haute fonction publique. ([Cf document "Livre noir de la RGPP: la loi du silence enfin brisée"](#))

En effet, sans inflexion rapide sur la question des moyens et la remise en place d'une gouvernance entre différents niveaux basée sur l'efficacité des missions et non les luttes de pouvoirs, la collectivité publique au sens large ne pourra que constater la disparition au niveau départemental d'un vecteur indispensable à la mise en œuvre effective des politiques publiques au plus près des territoires et des citoyens, laissant les acteurs locaux orphelins et confrontés (au mieux) à un État replié sur des postures exclusivement régaliennes et de contrôle. Ce même État ne pouvant ensuite que constater que ses politiques ne sont pas mises en œuvre ... et le regretter amèrement a posteriori.

Sans attendre que ne soient formulées d'éventuelles mesures de sauvegarde susceptibles d'être mises en œuvre au niveau du SGG en lien avec les ministères « actionnaires des DDI », faisant suite aux différentes réunions d'échange du mois de septembre consacrées aux différentes familles de DDI ainsi qu'à la question sensible des moyens supports, **FORCE OUVRIÈRE a formalisé ses éléments d'analyse, de diagnostic, d'alerte et de revendication au travers d'un « Manifeste pour la survie d'un niveau départemental indispensable à la mise en œuvre des politiques publiques au plus près des territoires et des citoyens ».**

Si, **FORCE OUVRIÈRE n'hésite pas à placer les différents ministères face à leurs responsabilités et contradiction en matière notamment de juste équilibre entre niveau régional et départemental,** nous attirons solennellement l'attention sur la responsabilité dont ne peut se défaire le SGG, à savoir de **lutter et apporter des garanties claires de maintien de directions départementales de plein exercice, préservées des tentations de préfectoralisation rampantes.**

C'est bien à ce prix que les DDI et les agents les composant retrouveront la sérénité et les conditions de travail auxquelles ils doivent pouvoir prétendre...

Pour maintenir contre vents et marées un service public républicain solidaire et de proximité, indispensable à la mise en œuvre des politiques publiques au plus près des territoires et des citoyens !

Chapitre1 :

Le cœur de missions des DDI attaqué: La toute-jeune Réate déjà déstabilisée par la RGPP ?

La première question à poser porte bel et bien sur la justification et la nécessité de lancer une réflexion sur les missions des DDI.

Pourquoi un tel débat ?

Pourquoi maintenant, à peine plus d'un an après leur mise en place ?

Pourquoi spécifiquement sur les DDI ?

En effet, les missions des DDI sont clairement définies dans le décret du 3 décembre 2009 relatif aux Directions Départementales Interministérielles.

Et pour FORCE OUVRIÈRE, le niveau départemental est et doit rester le lieu de mise en œuvre des politiques publiques.

Or, force est de constater que le « document de synthèse » établi en juin 2011 par le SSG, sensé « affirmer le cœur de missions des DDI » opère un certain nombre d'impasses ou coupes sombres par rapport aux fondements mêmes de la constitution des différentes DDI.

Petite revue des « portées disparues » du « cœur de missions » des DDI :

(en langage clair: des missions qui ne sont déjà plus sensées exister, avant même toute évolution programmée !)

Les « portées disparues » du cœur de mission des DDPP

(en référence à l'article 5 du décret du 3 décembre 2009)

Nota: la formulation de la partie « cœur de missions » des DDPP issue du document du SGG étant tellement succincte et cantonnée aux objectifs généraux qui leur sont assignés, qu'il est très difficile d'en extraire des missions concrètes (ce qui est un comble!). Apparaissent néanmoins encore plus absentes que les autres celles concourant :

- A la conformité, la qualité et la sécurité des produits et prestations,
- A la santé et l'alimentation animale, la traçabilité des animaux et des produits,
- A la protection des animaux domestiques et de la faune sauvage captives,
- Aux conditions sanitaires d'élimination des cadavres et des déchets animaux,
- A l'inspection des installations classées exerçant des activités agricoles et une partie des activités agroalimentaires,
- Au contrôle des ventes soumises à autorisation,
- Au contrôle de l'exercice de la médecine vétérinaire,
- A la surveillance biologique du territoire et aux actions de maintien du bon état sanitaire des végétaux,
- A la certification sanitaire des végétaux et de leurs produits,
- A la régularisation concurrentielle des marchés.

Cocktail potentiellement détonnant pour un consommateur désormais bien esseulé !!

Les « portées disparues » du cœur de mission des DDT
(en référence à l'article 3 du décret du 3 décembre 2009)

- **La politique en matière de transports et de déplacements**, pourtant au centre des enjeux des territoires potentiellement concernés par des situations de précarité énergétique...
- **La sécurité et l'éducation routière (préfigurant un transfert en préfecture, voire une externalisation concernant ce dernier volet?)**. Assurer l'examen des permis de conduire devient donc optionnel pour les DDT! Les agents en charge de ces missions apprécieront d'autant plus cet oubli qu'ils sont sous pression forte depuis plusieurs mois au vu de l'actualité « radars ». Et rappelons que la Sécurité Routière est classée "grande cause nationale", et aujourd'hui devient même une des priorités de l'ONU et l'OMS !
- **Bon nombre de missions liées au domaine du logement**, pour lesquelles la formulation sibylline proposée méconnaît totalement, à la fois pour le parc public et privé, les postures de conseil et d'appui, d'ingénierie et d'instruction financière pour le compte de l'ANAH, de l'ANRU et de délégataires à la pierre, ainsi que de d'observation et de prospective afin de construire une offre de logements privilégiant les équilibres à l'échelle des territoires. Aucune mention non-plus en rapport avec la prise en compte de populations spécifiques tels les gens du voyage...
- **L'accessibilité des transports, de la voirie et des espaces publics, et des établissements recevant du public**: absence d'autant plus symbolique que l'actualité n'a de cesse de démontrer que le portage effectif de la loi de 2005 passe par un investissement constant en pédagogie et accompagnement auprès des acteurs chargés de sa mise en œuvre. Signe d'un abandon de cette priorité nationale sous la pression des lobbies ?
- **La politique en matière de qualité de la construction**, qui ne saurait se résumer au vu des enjeux issus du Grenelle de l'Environnement à un appui au plan bâtiment auto-centré sur le patrimoine de l'État, et qui méconnaît l'action conduite en matière de santé dans le bâtiment (logements insalubres en particulier),
- **La contribution à la mise en œuvre des politiques relatives à la sécurité des bâtiments**, alors qu'en l'état, les DDT sont membres obligatoires des commissions ad hoc, et que l'actualité internationale récente tendrait à inviter à la prudence quant à l'allègement des dispositifs de contrôle des établissements recevant du public,
- **La politique relative à la forêt** qui ne saurait se résumer à la gestion des milieux correspondants, mais bien intégrer ses dimensions économiques et de prévention des risques d'incendie,
- **Les missions de solidarité portées par la loi au bénéfice des petites collectivités**: l'annonce d'un abandon en bonne et due forme des missions d'ATESAT et d'Application du Droit des Sols ?
- **Et enfin, la promotion du développement durable**, passée à la trappe en dehors de sa dimension liée à l'aménagement des territoires: un concept déjà passé de mode ?

***Des territoires de plus en plus seuls face
au repli continu des services de l'État !!***

Les « portées disparues » du coeur de mission des DDCS **(en référence à l'article 4 du décret du 3 décembre 2009)**

- **La lutte contre les discriminations et la promotion de l'égalité des chances:** un signe des temps ?
- **L'accompagnement de la vie associative** stoppé au delà des actions de développement : des acteurs laissés seuls sur le bord du chemin alors qu'ils jouent un rôle central dans le lien social !
- **La contribution à l'insertion professionnelle des jeunes et des personnes vulnérables:** l'ascenseur social et solidaire plus que jamais grippé !
- **La contribution à la prévention du dopage:** histoire de rendre nos sportifs plus compétitifs ?
- Et enfin pour couronner le tout, **la politique relative aux droits des femmes et à l'égalité entre les hommes et les femmes:** nul doute que tous les combats sont d'ores et déjà gagnés en la matière...

***Sombre horizon pour tout citoyen appelé
à faire appel à la solidarité nationale...***

Autre constat résolument symptomatique de la situation connue par l'ensemble de ces directions : **absolument aucune mention des missions liées aux fonctions support de proximité, pourtant indispensables au fonctionnement des services et donc au portage des politiques.** Sans doute est-il considéré en haut lieu que tout est déjà transféré au niveau régional, ou bien mutualisé ça et là au gré de l'imagination fertile des Préfets au niveau local. En la matière, la naufrage n'est désormais plus très loin...

Au final, le bilan est donc clair et sans appel: avant même application des « ajustements » et « évolutions » programmés à court et moyen terme (que nous aurons bien entendu l'occasion d'évoquer dans une prochaine « Question qui fâche »), et ce **tout juste un an et demi après mise en œuvre de la Réate, un important hiatus existe déjà pleinement entre le périmètre réglementaire des missions des DDI et la définition qui en est aujourd'hui donnée par le SGG et les ministères dont les politiques sont portées par les DDI !!**

La raison de cet état de fait est malheureusement simple. **La raison tient en un sigle devenu commun : « RGPP ». La RGPP et son lot de suppressions d'effectifs qui touchent principalement les services déconcentrés, et qui vient donc percuter de plein fouet la Réate en déstabilisant les toutes jeunes DDI.**

Pour FORCE OUVRIÈRE, le niveau départemental doit rester le niveau de mise en œuvre des politiques publiques avec les Directions Régionales en pilotes et animatrices. Ces services doivent pouvoir répondre aux besoins des territoires, des populations, de la sécurité, de la cohésion sociale...

FORCE OUVRIÈRE dénonce en conséquence l'application dogmatique de la RGPP aux services de proximité des territoires et des citoyens, dont les effets sont désormais reconnus au plus haut niveau de l'État, le « cœur de missions » des DDI ne correspondant déjà plus à la définition du décret du 3 décembre 2009.

Aussi, les DDI doivent retrouver les moyens nécessaires pour exercer la plénitude des missions qui leur ont été confiées réglementairement, intégrant aussi bien un rôle régalien et de contrôle mais aussi de portage des politiques publiques de l'État au plus près des usagers et des territoires suivant des postures d'expertise, de sensibilisation, d'impulsion et d'accompagnement.

Chapitre 2 :

Comment la mutualisation des fonctions supports va pénaliser les services et les agents ?

Les fonctions supports sont indispensables pour les DDI. En leur absence, les services ne peuvent plus fonctionner correctement, les agents n'ont plus d'information, ne peuvent plus se déplacer, se former, les carrières ne sont plus gérées correctement, les avis juridiques ne sont plus fiables, l'informatique devient obsolète, les services opérationnels n'ont plus les outils nécessaires à disposition...

Dès lors, **la situation critique rencontrée dans un certain nombre de lieux et de domaines**, par réduction drastique des effectifs et enchaînement d'opérations de déstructuration des secrétariats généraux de proximité, **ne peut qu'inquiéter quant à la capacité des DDI à rester durablement « à flots ».**

Face à ce constat, quelles réponses apportées par l'administration ?

Dans un objectif affiché de consolidation (de ce qui peut encore l'être) en période de coupes sombres dans les effectifs dédiés, **les mutualisations des fonctions supports s'enchaînent et se multiplient: une fois au niveau régional entre les Directions Départementales et leurs Directions Régionales respectives, une autre fois avec la préfecture...avec dans un certain nombre de cas une mutualisation rimant pour les DDI avec « ponction » en effectifs et éloignement entre service « métier » et missions supports.**

Ainsi, **plutôt que de s'attaquer au nœud du problème**, à savoir la nécessaire consolidation des effectifs supports **au delà de l'application de ratios aussi bêtes que méchants** (en particulier dès lors qu'ils s'appliquent à des structures de taille limitée), **on laisse la main au pouvoir d'imagination local des Préfets au travers des schémas régionaux et départementaux de mutualisation en cours d'examen au niveau national** (après concertation supposée au sein des CTP locaux...ce qui reste virtuel dans un certain nombre de lieux). Plusieurs Préfets avaient d'ailleurs lancé des processus de mutualisation avant même que le Secrétariat Général du Gouvernement ne diffuse son guide sur le sujet, **avec certaines fois déplacement autoritaire des agents.**

En dépit de quelques garde-fous instillés au sein du guide du SGG (en particulier en réponse aux arguments portés par FORCE OUVRIÈRE lors du premier CTP des DDI), la mise en œuvre de ces mutualisations, souvent synonymes d'éloignement du service bénéficiaire, entraîne à la fois **un appauvrissement de l'intérêt des métiers exercés par parcellisation des missions** (difficulté croissante à pourvoir les postes dans les unités mutualisées), **ainsi qu'un foisonnement de moyens contrairement aux objectifs poursuivis**, le service « bénéficiaire » devant re-dégager des moyens en interne pour survivre après avoir transféré les effectifs (cf Chorus).

Cette situation porte les germes d'une dégradation des conditions de travail des agents des services supports, entraîne des mobilités plus ou moins forcées (cf le cas emblématique des SIDSIC) et pénalise l'ensemble des agents pour leur vie administrative et dans l'exercice de leurs missions.

Enfin, comme l'indique la lettre de mission du ministère du budget au délégué de la mission d'évaluation des politiques publiques en date du 31 mai dernier, exhumée par FORCE OUVRIÈRE lors du CTP des DDI du 1er septembre dernier, **la mutualisation apparaît bien conçue comme une étape préalable à l'externalisation des missions correspondantes :**

Elle

s'interrogera sur la place de la mutualisation en tant qu'étape préalable à un processus d'externalisation.

FORCE OUVRIÈRE, tout en prenant acte de l'engagement solennel du SGG en séance quant au fait que la mise en place des SIDSIC ne préfigurait en aucun cas un projet d'externalisation ([cf compte-rendu du CTP du 01/09/2011](#)), **ne peut que se montrer vigilant dans un contexte où la finance mondiale a pris le pas sur le pouvoir politique, amenant à relativiser le poids d'une parole même sincère de Matignon face à un écrit de Bercy...**

FORCE OUVRIÈRE s'oppose ainsi aux mutualisations à outrance, présentant les missions support comme de simples prestations externalisables, qui pénalisent les agents des fonctions support, l'ensemble des agents des DDI et le fonctionnement des services.

La seule mutualisation potentiellement utile et efficace est la mutualisation en réseau de compétences (qui n'a pas attendu la Réate pour exister), qui permet de conserver une proximité et un lien de collaboration inter-services, tout en n'impliquant pas de mobilité des agents.

FORCE OUVRIÈRE demande par ailleurs instamment l'abandon des dogmes en matière de dimensionnement des effectifs support, en particulier la règle arbitraire du « 7% » et le maintien d'un socle physique minimum au sein de chaque DDI. FORCE OUVRIÈRE demande enfin la sanctuarisation des effectifs dédiés à la gestion de crise en dehors des effectifs support.

Chapitre 3 :

« Ajustements » et « évolutions » des missions : De qui se moque-t-on? Pourquoi les DDI vont-elles dans le mur ?

Le document établi par le SGG en juin 2011, **totalemment muet sur la question des moyens et leur évolution au sein des différentes DDI**, présente sur la base de propositions issues des ministères « actionnaires » des DDI **un certain nombre d'« ajustements » ou d'« évolutions » liés à leurs missions.**

Sans l'ombre d'une quelconque réflexion prospective partant des besoins du service public et répondant aux politiques à porter au plus près des territoires et des citoyens, bien souvent issues de plans ministériels plus ou moins estampillés « RH » (PRH 2013, EMH 2014 et consorts), ces propositions n'ont pour ambition affichée (sans honte aucune) **que d'« encaisser » la poursuite des baisses d'effectifs imposées aux différentes DDI, sous la pression continue de la RGPP.**

Ainsi, après avoir reconnu implicitement que le « cœur de missions » actuel des DDI s'était déjà vu amputé d'une partie des attributions prévues par le décret du 3 décembre 2009 (cf Chapitre n°1 »), **voici que l'on nous annonce une nouvelle réduction de leur périmètre d'intervention sans même s'inquiéter des implications possibles pour les « bénéficiaires » du service public ni même les agents concernés (trop souvent déjà victimes de repositionnements récents !).**

Comme FORCE OUVRIÈRE l'a déjà très directement exprimé auprès du SGG au cours de l'été, un certain nombre des réformes proposées:

- **ne permettront de pallier les nouvelles baisses drastiques d'effectifs programmées en 2012,**
- **dégraderont la qualité du service public et le portage des politiques publiques.**

Sans parler de toutes les missions supplémentaires attribuées « en douce » aux DDI sans jamais que la question des moyens nécessaires ne soit abordée...

Petit panel d'exemples concrets...

A ranger au rayon des « oublis plus ou moins volontaires »:

Un certain nombre de besoins nouveaux répondant aux domaines de politique publique et nécessitant le renforcement des moyens à consacrer :

- Implication renforcée dans le **pilotage de l'Allocation Adulte Handicapé**,
- **Territorialisation du Grenelle de l'environnement** dans des domaines très vastes liés à la déclinaison des futurs schémas régionaux dans les SCOT, à la promotion des agendas 21, à l'appui aux collectivités en matière de bâtiments durables, de gestion de la ressource en eau, de précarité énergétique des territoires etc...
- **Préservation et adaptation de l'agriculture** face aux enjeux d'avenir (création par exemple des Commissions Départementales de Consommation des Espaces Agricoles),
- **Gestion des suites non-maîtrisées de l'opération « radars »** conduite avec maestria cet été par le ministère de l'Intérieur,
- **Respect des directives européennes en matière d'eau et de milieux** de plus en plus prégnantes et potentiellement couteuses pour le contribuable français (beaucoup plus que le financement d'emplois publics dédiés),
- Mise en application de la **circulaire Référent Inondation**, qui se traduit par un travail conséquent des unités en charge de l'élaboration des PPRI dans les DDT pour recenser les enjeux et modéliser les impacts, bien sûr sans aucun moyen supplémentaire...dans un contexte de dynamique de relance des démarches de préventions et de gestion de crise majeure (l'actualité 2010/2011 est là pour en témoigner, Xynthia et Fukushima en première ligne),
- Montée en puissance de **l'observatoire de l'eau** en vue du forum mondial de l'eau organisé en 2012 à Marseille,
- Instruction des **dérogations en matière d'épandage phytosanitaires par voie aérienne**,
- Réforme et recentralisation de la **fiscalité de l'urbanisme**, outil phare de la démarche « Urbanisme de projet »,
- etc..

Dans la série des « bonnes idées » passées sous silence :

Celles qui permettraient de simplifier la vie des services et le travail des agents :

- **Halte à la diffusion directives ministérielles non coordonnées pour un même sujet** (ex: opération interministérielle vacances/ Circulaire MEDDTL sur la relance de l'observatoire de l'eau alors que le MAAPRAT demande la réduction des effectifs correspondants...et à l'inverse renforcement des contrôles sur la pêche par le MAAPRAT avec mobilisation d'effectifs MEDDTL déjà exsangues),
- **Halte aux outils qui dysfonctionnent:** CHORUS/MISTRAL (perdant)/REHUCIT (qui n'en est pas une),
- **Halte à la prolifération de procédures lourdes et inefficaces:** CHORUS/ Processus qualité trop pointillistes au point qu'elles en oublient leur objectif premier,
- **Oui à la clarification des rôles dans certains domaines**, telle l'articulation entre délégués aux Préfets en matière de politique de la Ville et DDCS.

**Enfin, dans la catégorie des « menaces directes et sérieuses »
pour l'avenir des missions des DDI :**

- le lancement annoncé de réformes ou de groupes de travail thématiques, redéfinissant de nouvelles répartitions entre acteurs **dans les domaines des installations classées, des conventions dans le domaine du sport (alors que la proximité des bénéficiaires est indispensable), des abattoirs, etc..** dans le sens continu de renforcement de l'intervention directe du niveau régional...ou de l'externalisation ?
- la promotion d'un fonctionnement en réseau (auquel nous ne pouvons que souscrire sur le principe, en particulier en inter-départemental)... **mais susceptible d'être largement détourné pour transformer les DDI en simples « guichets » d'accueil et de réception de demandes instruites au niveau régional.**

Au final, il apparaît clairement que, sans même parler de leur opportunité ou leurs effets potentiels sur la qualité du service public, **les « ajustements » et « évolutions » proposés par le SGG ne permettront en aucun cas aux DDI d'affronter de nouvelles réductions drastiques d'effectifs**, telles que celles subies depuis leur création.

Pour FORCE OUVRIÈRE, il s'agit bien là d'une nouvelle démonstration de la mise en œuvre d'une stratégie du « sabotage » ou de « l'arbre creux », où les suppressions d'effectifs et de moyens dégradent irrémédiablement l'exercice des missions des DDI pour ensuite mieux justifier la suppression ou le transfert de ces missions.

En cela, nous ne sommes pas dupes quant à la nature effective des mesures de « simplification » mises en avant par l'administration pour continuer à expliquer que tout ira bien dans le meilleur des mondes en poursuivant les baisses d'effectifs. **En fait de simples cache-misères plaçant les agents et les services seuls à assumer sur le terrain la dégradation de service engendrée.**

Aussi, les DDI doivent retrouver les moyens nécessaires pour exercer la plénitude des missions qui leur ont été confiées réglementairement, intégrant aussi bien un rôle régalien et de contrôle mais aussi de portage des politiques publiques de l'État au plus près des territoires et des citoyens.

FORCE OUVRIÈRE demande en conséquence l'arrêt immédiat de la destruction de l'emploi au sein des DDI ainsi qu'un moratoire sur la mise en œuvre des réformes en cours.

Chapitre 4 :

En quoi la guerre fratricide entre directions régionales et départementales va mettre à mal le service public ?

Alors qu'en réaction à la publication du document du SGG sur les missions des DDI, **le site internet d'Acteurs Publics titrait « Matignon veut renforcer les directions régionales »** (nota: titre changé depuis lors au bénéfice d'un titre plus neutre « Matignon veut clarifier la RÉATE »...no comment!), **il y a en effet clairement matière à s'interroger sur l'ambiguïté qui y préside en matière d'articulation entre niveau régional et départemental.**

Ainsi, **comment concilier l'objectif général de mise en place d'une bonne articulation entre ces deux échelons (vœu pieux ?) combinant une confirmation de la mise en œuvre des politiques par le département et la non-dévitilisation des DDI**, tout en intégrant :

- l'ensemble des portes ouvertes explicitement par le document du SGG **en matière de transferts directs de missions vers le niveau régional** (domaines de la jeunesse et de la vie associative, des sports, de la mer, des déchets, de la concurrence),
- les différentes pistes de **structuration des compétences à l'échelle régionale** ... ne pouvant conduire à terme qu'à la reprise des missions correspondantes dans la mesure où l'échelon départemental se retrouvera démuné en terme de compétences,
- de très grandes latitudes laissées au pouvoir d'imagination local pour charger les directions régionales de missions départementales...dès lors bien entendu que les DDI n'en ont plus les capacités !

Sachant sur ce dernier point que les directeurs régionaux susceptibles de « bénéficier » de ce renforcement de périmètre d'intervention ... sont les mêmes qui allouent les moyens aux DDI en tant que RBOP, autant dire que leur dévitilisation ne tardera pas !!

Les DDI ne seraient-elles déjà pas dévitilisées ?

Et c'est bien là que le bât blesse, puisque **le document du SGG n'aborde à aucun moment la question des moyens nécessaires à l'accomplissement des missions.** Est-ce un oubli? Une pudeur toute compréhensible? Ou tout simplement parce que l'administration est elle-même dans l'incapacité d'avoir une vision d'ensemble de l'évolution des effectifs alloués au niveau départemental ?

Certains extraits du rapport sénatorial sur la RGPP, publié en juin 2011, sembleraient attester que cette dernière explication n'est pas si éloignée de la réalité. Et puisque l'administration ne veut pas, ou ne peut pas aborder cette question cruciale, FORCE OUVRIÈRE a réalisé ses propres estimations.

FORCE OUVRIÈRE a ainsi calculé que 400 000 emplois publics seront ainsi détruits entre 2007 et 2013 dans la seule Fonction Publique d'État. Au niveau des trois versants de la Fonction Publique, 500 000 emplois publics vont être anéantis, et ce très majoritairement au niveau de proximité des départements.

Déclinées par exemple au niveau d'une DDT « moyenne », ces données se sont traduites par une baisse globale de 35% depuis 2007 (en comparaison du socle DDE/DDAF), et 25% en excluant les missions transférées (ingénierie aéroportuaire et Parcs de l'Équipement). **Autant dire que cette évolution brutale de masse critique pour ces directions ne peut être sans effet sur l'exercice de leurs**

missions et les conditions de travail de leurs agents, ni sur leur capacité d'intervention en période de crise par exemple (la surveillance des digues en période d'inondation est par exemple clairement menacée).

Depuis 2007, **ces directions ont également perdu la moitié de leurs cadres techniques, au bénéfice bien souvent des échelons régionaux**, fragilisant le management de la structure en période de mutation forte, ainsi que la compétence collective nécessaire à l'accomplissement des missions.

Les tendances lourdes issues de la RGPP observées pour les DDT s'appliquent bien entendu au même titre **pour la sphère DDCCS/DDPP**, déjà confrontée depuis début 2010 **à une baisse de l'ordre de 10% de ses effectifs**, ce qui a doré et déjà un effet majeur pour des directions dont la masse critique initiale ne dépasse souvent pas 50 à 100 agents, **directions auxquelles on n'a pas laissé le temps de se construire...**

Et quelles perspectives d'avenir pour elles? **Des menaces réelles et directes sur des compétences fortes comme celles liées à la sécurité sanitaire des aliments et au bon fonctionnement des marchés.** De lourdes menaces aussi sur l'ensemble des autres missions **ainsi que sur les fonctions supports, rendues déjà très fragiles à la construction même des directions**, et dont la précarité est renforcée par les chantiers de mutualisation compulsive.

Alors, comme dit la chanson, cela ira-t-il mieux demain ?

Au contraire, **les nuages semblent une nouvelle fois s'amonceler sur la route tortueuse et périlleuse des DDI dans la perspective des dialogues de gestion 2012 et des pistes de transferts de missions ouvertes tous azimuts.** A se demander si un jour elles pourront enfin toucher le fond ?

Au final, comme le démontre le livre noir de la RGPP établi par FORCE OUVRIÈRE, **la République est victime :**

- **d'une désertification territoriale sans précédent de ses services publics de proximité,**
- **d'un plan social brutal et d'ampleur inégalée.**

Et tout ne pourra pas se gérer depuis le niveau régional comme l'illustre le récent rapport sénatorial sur la RGPP, ainsi que les témoignages de plus en plus nombreux de la part d'élus de la nation.

Les principales victimes en sont le service public, l'emploi public, la relation État/collectivités/citoyens et bien entendu les agents des DDI, placés en première ligne pour assumer ses effets concrets et destructifs. Sans oublier les directions régionales elles-mêmes dès lors qu'elles constateront la perte d'un relais indispensable à la mise en œuvre de leurs politiques.

Alors oui, au delà des principes et vœux pieux affichés, **la porte est désormais bien ouverte si l'on n'y prend pas garde pour une réduction des DDI à leur portion congrue (après avoir atteint l'os, voici la moelle!), réduites à un rôle de simple « guichet d'enregistrement ».**

Pour FORCE OUVRIÈRE, **le niveau départemental doit disposer des moyens nécessaires pour rester le niveau chargé de la mise en œuvre des politiques publiques.**

Cela en lien étroit, en complémentarité et en synergie - et non en concurrence - avec les Directions Régionales en posture de pilotage et d'animation, la pertinence de chacun des échelons dépendant bien de la capacité de l'autre à jouer pleinement son rôle.

Chapitre 5 :

Pourquoi la dématérialisation ne compensera pas les suppressions d'effectifs ?

Vue depuis quelques bureaux d'administration centrale, la dématérialisation de certaines procédures peut apparaître comme une solution miracle pour supprimer allègrement de nombreux postes budgétaires, **ou tout du moins justifier a posteriori des réductions déjà décidées en expliquant que tout continuera à bien aller dans le meilleur des mondes.**

Or, contrairement aux idées reçues, que ce soit pour l'application du droit des sols, les subventions délivrées dans le cadre de la politique agricole commune, déclaration des équipements sportifs, etc..., **la dématérialisation ne réduit en rien les besoins en personnel !**

Les dossiers ne peuvent être instruits par des robots, **il faut des femmes et des hommes pour traiter les demandes, répondre aux questions, analyser les éléments reçus...** Le dernier rapport du médiateur de la République est de ce point de vue explicite sur **l'impérieuse nécessité de conserver une administration « humaine » et proche du citoyen.** Et ce d'autant plus que certaines procédures apparaissent comme plus complexes que l'établissement d'une carte grise...

De plus, **les démarches initiées en matière de dématérialisation partent du postulat que l'utilisateur dispose des outils nécessaires pour utiliser et alimenter ces dispositifs.** Or, tous les agriculteurs ne disposent pas des outils ou du savoir-faire informatique, de même toutes les communes - loin s'en faut - n'ont pas de documents d'urbanisme numérisés.

Pourtant, cela n'empêche pas les ministères de supprimer de nombreux effectifs au prétexte de la dématérialisation, parfois même avant que les outils soient opérationnels et mis en place !!

Zoom sur un cas particulier et emblématique : la « réforme » de l'application du droit des sols

Une mesure caricaturale à plus d'un titre :

- **mettre en avant un soi-disant outil informatique « miracle »** (toujours en phase test), avec les précédents que l'on a connu auparavant (cf Chorus, Réhucit, MISTRAL...) **sans mettre les moyens nécessaires pour numériser les documents d'urbanisme** (les communes devront-elles payer pour « bénéficier » du retrait de l'État?), sans parler des limites à poser dans toute opération de dématérialisation afin de **sauvegarder le lien nécessaire avec le citoyen dans le cadre de procédures complexes** (cf rapport du médiateur de la république 2010),
- **engager dès 2012 les retraits d'effectifs sur ces missions sensibles** sans se préoccuper le moins du monde des effets induits pour les agents, les collectivités et les citoyens (en même temps, c'est la marque de fabrique de la RGPP!)...**tout en demandant la recentralisation des missions liées à la fiscalité de l'urbanisme sans moyens dédiés !**
- **entraîner**, en dépit de la mobilisation des services et des agents (et on se demande encore pour quel motif), **une inexorable baisse de la qualité et des délais d'instruction ainsi que de la sécurité juridique des actes,**
- **expliquer**, comme a osé le faire par voie de presse le secrétaire d'État au Logement que « **si les collectivités ont des problèmes avec les DDT, elles n'ont qu'à reprendre l'instruction des permis de construire** ».

La boucle est bouclée...et pour quel bénéfice de la collectivité publique? Juste transférer ce que l'État considère comme une charge aux collectivités, pour un coût global supérieur pour la Nation puisque l'on passe d'une compétence et de moyens optimisés à un foisonnement de « petits » centres d'instruction.

L'intelligence au pouvoir ?

Non, le dogmatisme de casse du service public républicain !

Cet exemple (transposable dans beaucoup d'autres domaines) démontre qu'il est désormais urgent d'arrêter ce processus qui conduira à la disparition des DDI s'il n'est pas stoppé, telle la déclinaison « Perspective Ravages Humains 2013 » du MEDDTL affichant la suppression de l'équivalent de 6 DDT en 2 ans.

FORCE OUVRIÈRE combat le mirage aux alouettes consistant à laisser croire que les effectifs des DDI peuvent continuer à être supprimés sans état d'âme au prétexte de la dématérialisation des procédures et demande un moratoire immédiat sur les baisses d'effectifs au niveau départemental.

Chapitre 6 :

Implantations territoriales: reliquat de l'histoire ou atout incontournable des DDI?

Les DDI, et en particulier les DDT, disposent d'unités territoriales qui assurent la présence de l'État au plus près du territoire. **Ces implantations sont fondamentales pour assurer un service public de qualité pour les citoyens, les collectivités, les entreprises et pour porter la parole de l'État.**

Pourtant, malgré un constat positif sur le rôle des unités territoriales par les services et par les préfets, **celles-ci sont progressivement en train d'être supprimées sous les coups de boutoir de la RGPP.** En effet, la baisse imposée des effectifs et des crédits de fonctionnement constituent un motif facile pour en justifier la disparition.

Localement, dans plusieurs Directions Départementales, des réorganisations sont soumises en Comité Technique Paritaire, **parfois en concertation avec le personnel, parfois en passant en force pour essayer d'éviter que les agents et les élus ne puissent réagir.**

Concrètement, la disparition des implantations territoriales a pour conséquences :

- **un éloignement de l'État des territoires**, dénoncé par le récent rapport sénatorial sur la RGPP,
- **un service public globalement moins efficace et plus coûteux**, les collectivités se voyant contraintes de structurer des services nouveaux pour pallier le retrait de l'État,
- **une désertification des territoires ruraux**, associée aux autres suppressions comme la poste, les écoles...
- **des conséquences dramatiques pour les agents** qui voient leurs temps de trajet quotidien sensiblement allongés avec dans le meilleur des cas une obole correspondant à une prime de restructuration.

FORCE OUVRIÈRE défend au niveau local et national le maintien de ces implantations territoriales à la bonne échelle, et combat toutes les velléités de réorganisations menées à la hussarde sans tenir compte de l'accomplissement des missions de service public et des situations individuelles des agents.

En conséquence, FORCE OUVRIÈRE revendique la mise en place d'une prime de territorialité afin de renforcer l'attractivité des postes plutôt que de les stigmatiser.

Chapitre 7 : **Jusqu'à quand les agents des DDI pourront-ils gérer l'ingérable ?**

Triste constat pour les DDI : suppression d'effectifs de 10% par an, pas de renouvellement des départs, des candidats sur des postes bloqués par les responsables de BOP pour des raisons de plafond d'ETP, menaces en matière de retour à un temps complet suite à une période de temps partiel pour ces mêmes raisons, etc...

Pourtant, comme l'ont illustré les précédents chapitres, **les missions des DDI restent importantes, et incontournables**, que ce soit :

- **les missions historiques** sur lesquelles elle sont toujours attendues,
- **les missions nouvelles** souvent passées sous silence,
- **les missions obligatoires prévues par la loi** mais insidieusement abandonnées comme l'Assistance Technique de l'État pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT) ou l'Application du Droit des Sols,
- **les demandes croissantes des préfets et des directions régionales.**

Au final, **ce sont les agents qui en payent les conséquences**. Comme les services se réduisent en peau de chagrin, **les agents héritent d'une surcharge de travail conséquente, sont repositionnés en cascade, doivent faire face aux piles de dossiers à traiter qui s'entassent et au mécontentement croissant des partenaires et usagers.**

Lorsqu'à cela on rajoute le développement progressif du forfait jour obligatoire, **il apparaît clairement que l'administration entend à terme rendre corvéable à merci les agents des DDI.**

Alors avant d'arriver à la multiplication de situations dramatiques, telles qu'a pu les connaître un célèbre opérateur de téléphonie après avoir enfilé restructurations/déstructurations, pertes de repères « métiers » et de sens donné au travail, saignée dans les effectifs et les moyens, etc,...

FORCE OUVRIÈRE dit STOP !!!

***Au vu de l'ensemble de ces éléments
d'analyse et de diagnostic***

***FORCE OUVRIÈRE revendique auprès du secrétaire général
du gouvernement et des ministères « actionnaires des DDI » :***

- l'application d'un moratoire sur les baisses d'effectifs au niveau départemental dans le cadre des dialogues de gestion 2012, baisses aucunement justifiables au titre des « ajustements » et « évolutions » envisagées à cours ou moyen terme,
- la mise en place d'un observatoire de l'évolution des effectifs aux différents niveaux d'exercice des missions (remontant avant le « big-crunch » du 01/01/2010),
- une consolidation des effectifs consacrés aux moyens supports de proximité indispensables au maintien « à flots » des services, en sortant des logiques de « ratios »,
- la restauration des conditions indispensables pour renouer une réelle articulation entre directions régionales et départementales, dans le sens d'une complémentarité et non de concurrence ou d'enjeux de pouvoirs et de répartition de moyens,
- la mise en place d'un travail prospectif intégrant les besoins liés aux nouvelles missions alimentant le quotidien des services...et pourtant totalement absentes des débats à ce stade,
- la prise en compte effective des dommages collatéraux entraînés par certaines réformes envisagées sur l'état des finances publiques des collectivités (en écho au rapport sénatorial sur la RGPP),
- l'intégration des dimensions liées à l'aménagement des territoires (en écho là aussi au rapport sénatorial sur la RGPP) dans les réformes et évolutions envisagées, avec en conséquence un moratoire sur les opérations de fermeture dogmatique des unités territoriales des DDI.